

La Lorraine face aux failles de l'après-mines

by La Gazette - lundi, avril 23, 2012

<https://correspondances.fr/la-lorraine-face-aux-failles-de-lapres-mines/>

Les élus des communes sinistrées par des affaissements demandent de revoir le dispositif d'indemnisations.

Quinze ans après les affaissements miniers survenus dans le bassin ferrifère du Nord lorrain, l'indemnisation des dégâts refait surface dans la perspective du prochain débat législatif. Deux lois(*) ont permis d'indemniser la majorité des victimes et de rendre de nouveau constructibles certains terrains. Mais les failles juridiques excluent du processus certains sinistrés et l'ensemble des communes.

Organisé en février sous l'égide du conseil régional de Lorraine, le colloque « l'après-mines dans la Grande Région, insuffisances et évolutions nécessaires de la législation » a mobilisé une centaine d'élus, parlementaires et associations demandant à l'unisson un nouveau cadre juridique adapté à la gestion des séquelles de l'activité minière en France.

Un traitement inégal

La Lorraine a été malgré elle pionnière dans la cartographie des risques et la surveillance parasismique des zones les plus dangereuses. Les plans de prévention des risques miniers ont permis de débloquent l'urbanisme dans les communes concernées par l'aléa minier sur plus de 50 % de leur ban communal - écartant au passage quelques villes à peine moins touchées.

La loi de 1999 indemnise les sinistres survenus après le 1^{er} septembre 1998, laissant en détresse 135 familles du bassin de Piennes-Landres. L'Etat a confié en 2003 au Fonds de garantie des assurances obligatoires le préfinancement de l'indemnisation des seuls propriétaires. Ni les pertes d'exploitation des commerçants et artisans, ni les dégâts causés aux communes n'ont été pris en compte. Déterminés à inscrire l'après-mines au programme de la prochaine législature, les élus lorrains peaufinent une proposition de loi instituant un fonds de solidarité géré par l'Etat pour indemniser l'ensemble des dommages miniers sur le territoire national.

« Mettre l'Etat devant ses responsabilités »

35 % - de la population lorraine est concernée par l'après-mines. Les bassins ferrifères, charbonniers et salifères couvrent 4 000 km² sur 480 communes. Depuis 1996, près de 700 familles ont vu leur habitation endommagée dans le bassin ferrifère. Trois cents foyers sont concernés à Rosbruck, dans l'ancien bassin houiller de l'Est mosellan.

Depuis son activation en juin 2004, le Fonds de garantie a réglé des dommages pour un montant de 4,2 millions d'euros.

(*) Loi n° 99-245 du 30 mars 1999 et loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003.